



## CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS Lodévois et Larzac / UDSLL 34

### **Préambule**

*Dans le cadre du déploiement du projet fédéral de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange, relatif aux actions locales de prévention à destination de personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention, l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34), développe et conduit un dispositif sous l'appellation « 2<sup>ème</sup> souffle »*

*Ces ateliers consistent à accompagner des personnes parfois en rupture de liens sociaux et très éloignés de la pratique sportive, vers des parcours d'accès à l'activité physique régulière, sécurisée et adaptée.*

*Le CIAS Lodévois et Larzac souhaite faire appel aux compétences de l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34) pour mener ce projet sur la commune.*

*Cela exposé :*

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS :*

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,**  
Esplanade du fer à cheval – 34 700 Lodève  
Représenté par son Président,

*ET*

**L'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault**  
30 avenue Maurice Planès  
34070 Montpellier  
Représentée par son Président Éric SILVANT,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'associer le CIAS et l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault, dans la mise en œuvre d'ateliers destinés aux personnes fragilisées en perte d'autonomie, éloignées de la pratique sportive.

- 2 ateliers de gymnastique douce à raison d'une heure par semaine

## Article 2 : Obligations

L'UDSLL 34 s'engage à assurer la mise en œuvre de l'atelier Gymnastique douce et marche active et à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'activité.

L'UDSLL 34 pourra orienter les personnes demandeuses auprès de la Maison Sport Santé du Lodévois-Larzac afin de réaliser un bilan de santé (gratuit).

Pour sa part, le CIAS de Lodève s'engage à :

- Orienter les personnes par l'intermédiaire du Foyer des seniors
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre des ateliers

## Article 3 : Durée

La présente convention est conclue sur la période allant du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au vu d'un bilan établi par les signataires au terme de l'action.

Les interventions sont prévues au sein des locaux du CIAS salle du foyer des seniors

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires.

## Article 4 : Modalités d'organisation

Les ateliers s'adressent aux personnes suivies par les deux structures (CIAS et UDSLL 34).

Les séances de gymnastique douce sont programmées de manière hebdomadaire, les lundis dans les locaux du CIAS :

- de 09h45 à 10h45
- de 11h00 à 12h00

## Article 5 : Résiliation

Hormis le cas où le CIAS peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, les cocontractants s'engagent à respecter un préavis de 15 jours.

## Article 6 : Responsabilité Contractuelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2024 en 2 exemplaires,

**Pour le CIAS**  
**Le Président**  
**Monsieur Jean-Luc REQUI**

**Pour l'UDSLL 34**  
**Le Président**  
**Monsieur Éric SILVANT**



